



Information aux élèves conducteurs

Pratique **voiture cat. B**

COURSES D'APPRENTISSAGE

Le permis d'élève conducteur est délivré pour 24 mois, **non prolongeable**. Il donne droit à des courses d'apprentissage avec voitures automobiles accompagnées d'une personne âgée de 23 ans révolus qui possède depuis trois ans au moins un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule **et qui n'est plus à l'essai**.

Les élèves conducteurs n'emprunteront les chaussées fortement fréquentées que s'ils ont une formation suffisante et les autoroutes ou semi-autoroutes que s'ils sont prêts à passer l'examen de conduite.

Durant les courses d'apprentissage et pour l'examen pratique, les voitures automobiles doivent être munies, à l'arrière, d'un "L" blanc sur fond bleu (dimensions: 16 x 16 cm).

EXAMEN PRATIQUE

Exigence préalable

Le candidat ne peut s'inscrire à l'examen pratique qu'après avoir réussi l'examen théorique et avoir ensuite suivi un cours de théorie de la circulation (cours de sensibilisation - CTC) d'une durée de 8 heures auprès d'un [moniteur de conduite agréé](#). La validité du cours est à vie si effectué après le 01.01.2021.

Celui qui possède déjà un permis de conduire A1 ou B1 est dispensé de ce cours.

Inscription à l'examen pratique

Dès la validation du suivi des cours de la théorie de la circulation (cours de sensibilisation - CTC) par un [moniteur de conduite agréé](#), le candidat peut s'inscrire à l'examen pratique:

- par internet : [S'inscrire à l'examen théorique ou pratique | ge.ch](#)
- par courriel : conduire.ocv@etat.ge.ch;

Si le permis d'élève a été délivré avant l'âge de 20 ans révolus, un délai d'attente d'une année est exigé avant de pouvoir se présenter à l'examen pratique.

Le délai d'inscription à l'examen pratique peut varier grandement en fonction de la demande, du nombre d'élèves, de la saison et des mouvements sur internet, en conséquence, veuillez réserver votre examen suffisamment en avance en vérifiant la date de validité de votre permis d'élève.

Désistement

L'annulation ou le déplacement d'un rendez-vous doivent être annoncés au minimum **48h à l'avance** (2 jours ouvrés*). Sinon l'émolument payé pour l'examen reste dû. Il en est de même en cas d'absence ou de non départ dû au candidat (p. ex. retard du candidat, véhicule non conforme, habillement non conforme, etc.).

**Un jour ouvré correspond aux jours effectivement travaillés dans une administration (du lundi au vendredi inclus), à l'exception des jours fériés.*

Examen

Le jour de l'examen, le candidat prendra place dans le bâtiment principal, proche de l'entrée à l'endroit indiqué par le panneau "EXAMEN PRATIQUE", après avoir déposé son permis d'élève conducteur, le cas échéant, son permis de conduire dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, située sur le mur en face du lieu d'attente. Il est important de préciser que le candidat doit pouvoir présenter le permis de circulation à la demande de l'expert.

Il est impératif que le candidat se présente à l'examen **15 minutes avant l'heure** indiquée sur la convocation. En cas de retard du candidat, ce dernier ne pourra pas participer à la session d'examen.

Parking et véhicules acceptés à l'examen

Parking: veuillez parquer votre véhicule sur les places réservées aux examens de conduite, le long du bâtiment administratif.

Les candidats doivent se présenter avec une voiture automobile dont le poids total ne dépasse pas 3500 kg, **en parfait état**, atteignant une vitesse d'au moins 120 km/h.

Les voitures automobiles doivent être équipées de double commandes ou d'un frein à main efficace (en actionnant le levier les roues doivent bloquer), placé entre les sièges avant, directement accessible à l'expert et pouvant être actionné en roulant en cas d'urgence. Les véhicules équipés d'un frein de stationnement à commande électrique ainsi que d'un frein de stationnement actionné par pédale ne sont pas admis à l'examen pratique (selon images ci-dessous).



Interdit

Interdit



Frein à main ou frein de stationnement **autorisé**



Frein de stationnement à commande électrique **interdit**



Frein de stationnement actionné par pédale **interdit**

Les voitures automobiles doivent être équipées de pneus dont le profil est supérieur à 1,6 mm. En fonction des conditions météorologiques, l'équipement d'hiver peut être exigé; il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que le véhicule soit correctement équipé. Le compteur de vitesse doit être visible (0 à 120 km/h) depuis la place du passager. Les témoins au tableau de bord ne doivent pas être allumés (ex: système antiblocage ABS, AIRBAG, freins).

IMPORTANT !

Si les conditions précitées ne sont pas remplies, l'examen n'aura pas lieu et l'émolument pour l'examen reste dû. Un nouveau rendez-vous devra être fixé par le candidat. Le forfait de la catégorie (120 fr, sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Durée de l'examen

60 minutes environ.

En cas d'échec à l'examen

Premier échec

Dès qu'il a parfait sa formation, le candidat peut se réinscrire à l'examen. Le forfait d'un nouvel examen est de 120 fr. et est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Deuxième échec



Celui qui échoue deux fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen pratique que s'il remet à notre service une **attestation** d'un **moniteur de conduite agréé** certifiant **que sa formation de conducteur est achevée**.

Le forfait d'un nouvel examen est de 120 fr. et est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Troisième échec



Celui qui échoue trois fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen qu'à la suite d'un **test favorable d'aptitude à la conduite** (OAC art.16 al.3 et 4) auprès de:

L'Unité de Médecine et Psychologie du Trafic (UMPT)

email: unite.UMPT@hcuge.ch, ☎ 022 372 19 30, rue Jean-Violette 32, 1205 Genève.

Reconduire.ch – Centre d'évaluation de l'aptitude à la conduire

email: info@reconduire.ch, ☎ 024 565 06 65, avenue du Mail 5, 1205 Genève

Les frais d'expertises sont à votre charge.

Le forfait d'un nouvel examen est de 120 fr. et est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

LA CONSOMMATION D'ALCOOL EST INTERDITE !

La valeur de ZERO pour MILLE (‰) doit être respectée pour tous :

- Les élèves conducteurs;
- Les accompagnants lors de courses d'apprentissage;
- Les nouveaux conducteurs titulaires d'un permis de conduire à l'essai (probatoire);
- Les moniteurs d'auto-école;
- Les chauffeurs professionnels.

Nous espérons que ces quelques informations vous seront utiles et nous vous recommandons de ne vous présenter aux examens qu'une fois votre formation achevée.

Pour plus d'informations, consultez le site internet www.lepermisdeconduire.ch

La Direction

Carouge, mai 2026
